



Critique du pouvoir absolu de Louis XIV

« Louis XIV, roi de France et de Navarre, est mort le 1er septembre dudit an, peu regretté de tout son royaume, à cause des sommes exorbitantes et des impôts si considérables qu'il a levés sur tous ses sujets [...]. Il n'est pas permis d'exprimer tous les vers, toutes les chansons et tous les discours désobligeants qu'on a dits et faits contre sa mémoire. Il a été, pendant sa vie, si absolu, qu'il a passé par-dessus toutes les lois pour faire sa volonté. Les princes et la noblesse ont été opprimés. Les Parlements n'avaient plus de pouvoir : ils étaient obligés de recevoir et d'enregistrer tous les édits, quels qu'ils fussent, tant le roi était puissant et absolu. Le clergé était honteusement asservi à faire la volonté du roi : à peine demandait-il quelques secours, qu'on lui en accordait plus qu'il en demandait. Le clergé s'est endetté horriblement. Tous les corps ne l'étaient pas moins. Il n'y avait que les partisans et les maltôtiers* qui fussent en paix et qui vécussent en joie, ayant en leur possession tout l'argent du royaume. »).

Extrait d'un registre paroissial écrit par un curé du petit village de Saint-Sulpice, près de Blois, à la fin de l'année 1715, cité par François Lebrun dans *L'Histoire*, « Le tribunal de l'opinion publique », janvier 1995, p. 110.